BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

SECOND GROUPE D'ÉPREUVES

Session 2024

ÉPREUVE ORALE DE DROIT OU D'ÉCONOMIE

Eléments de corrigé

Sujet n° 11 Droit

A partir des annexes numérotées de 1 à 2 et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1. **Qualifiez juridiquement les faits, les parties et les dommages.**

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.

Eliane Francis, consommatrice, a conclu un contrat de vente avec la société ASTROP, professionnel. Elle a acheté en ligne un télescope sans avoir réussi à prendre connaissance des caractéristiques essentielles du produit. Déçu par le produit, elle décide de le renvoyer à la société ASTROP qui refuse au motif que le délai est dépassé.

2. **Présentez l'argumentation juridique qu'Eliane FRANCIS peut avancer pour obtenir le remboursement auprès de la société ASTROP.**

Tout raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.

Eliane Francis peut présenter deux arguments :

- Le manquement du professionnel à son obligation d'information précontractuelle prévue par l'article L111-1 du code de la consommation, en particulier portant sur les caractéristiques essentielles du produit.
  En effet, la cliente n'a pas pu prendre connaissance du descriptif du télescope et cela semble être une erreur provenant de l'entreprise.
- Le consommateur dispose d'un délai de rétractation prévu par le code de la consommation à l'article L221-18. Ce délai est de 14 jours et le consommateur

n'a pas besoin de motiver sa décision de renvoyer le produit et d'en demander le remboursement.
Les CGV de la société ASTROP ne peut pas prévoir un délai plus court que celui prévu par le droit de la consommation. Elle n'est donc pas en droit de refuser le retour du produit et doit procéder au remboursement.

3. **Le droit protège-t-il suffisamment le consommateur ?**

La question de réflexion permet d'amener le candidat à réfléchir au sens de la règle ou aux enjeux de celle-ci. Toute réponse argumentée doit être acceptée dès l'instant où elle répond à la question. Il est attendu du candidat qu'il développe au moins deux idées.

Le droit prévoit des règles protectrices particulièrement **au moment de la formation du contrat** :

Exemples :

- issu du cas avec obligation d'information précontractuelle ;

- la règle du « double-clic » obligeant le professionnel à demander la confirmation de l'acceptation de l'offre avant le paiement.

Le consommateur est protégé également par l'interdiction pour le professionnel d'introduire dans le contrat des **clauses abusives**, c'est-à-dire des clauses qui créent un déséquilibre entre les deux parties au détriment du consommateur.

Sera valorisé le candidat qui formule une explication à cette protection particulière, à savoir l'asymétrie d'information entre le consommateur et le professionnel ainsi que le risque d'erreur/manipulation du fait de l'achat à distance.